



REFORME DU COLLEGE Le SE Unsa s'engage pour l'Occitan

La réforme du collège a été approuvée à une large majorité (51 pour, 25 contre, une abstention) par la communauté éducative qui siège au conseil supérieur de l'éducation (CSE). Rares sont les réformes d'ampleur qui ont reçu un tel assentiment dans cette instance. Le SE Unsa soutient ce projet de réforme et réaffirme par là sa détermination à continuer de faire progresser le collège.

Soutenir une réforme, un projet ne veut pas dire pour autant que le SE Unsa n'a pas des améliorations à proposer et des revendications à porter, pour participer à l'amélioration de ce projet qui va dans le bon sens pour notre école.

Le SE Unsa Toulouse a interpellé la ministre sur la question des langues vivantes régionales, et plus particulièrement sur l'enseignement de l'occitan, pour demander un certain nombre de garanties et porter les inquiétudes et revendications des collègues de l'académie de Toulouse et de Montpellier.

Les textes en vigueur seront-ils toujours d'actualité ?

L'enseignement des langues vivantes régionales au collège est régi par la **circulaire n°2001-166 du 5 septembre 2001** sur le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée. S'agissant spécifiquement de l'enseignement bilingue d'une langue régionale, celui-ci est organisé d'après les instructions pédagogiques figurant dans **l'arrêté du 12 avril 2003** « Enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections "langues régionales" des collèges et des lycées ».

Réponse du Ministère au SE-Unsa

La réforme du collège ne remet pas en cause les dispositions de cette circulaire et de cet arrêté. Sont donc garantis :

- l'existence des sections bilingues de langue régionale → le bilinguisme continuera à être pratiqué dans le second degré là où il l'est dans la continuité du bilinguisme pratiqué à l'école élémentaire ;
- l'existence des dispositifs bi-langues de continuité en classe de 6e ;
- l'existence des enseignements d'initiation / sensibilisation en classe de 6e.

Que devient l'enseignement optionnel des langues vivantes régionales ?

Avec le développement des EPI, quels statuts pour l'enseignement de l'Occitan ? Les enseignants d'occitan seront-ils toujours de véritables professeurs de langues vivantes ?

Réponse du Ministère au SE-Unsa

- **La langue régionale comme LV2** débutera, comme toutes les LV2, en 5e et non plus en 4e. Il y aura pour les professeurs 7,5 heures d'enseignement là où aujourd'hui il y en a 6.
- **Les enseignements pratiques interdisciplinaires** ne viennent pas remplacer un enseignement de langue. Huit thèmes ont été définis pour ces enseignements pratiques interdisciplinaires, dont un thème « Langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales », auquel la grande majorité des collégiens pourront avoir accès.
- **l'enseignement de complément** de langue et culture régionales, d'une heure en classe de 5e, de deux heures en classe de 4e et en classe de 3e, est créé afin que les collégiens qui le souhaitent puissent toujours apprendre la langue.



Les Revendications du SE Unsa



Suite à la parution de l'**Arrêté du 19 mai 2015** relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, de nombreuses questions persistent sur le devenir réel des Langues Vivantes Régionales. L'enseignement des L.V.R ne doit pas être pris en otage dans une **négociation locale, aux enjeux multiples**, de répartition des heures confiées aux chefs d'établissements.

"Cette dotation horaire attribuée à l'établissement lui permet également, dans le cadre de son projet pédagogique, de proposer, pour les élèves volontaires, un enseignement de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires prévus à l'article 3, qui porte sur un enseignement de langues et cultures de l'Antiquité ou sur un enseignement de langue et culture régionales "

Extrait de l'Arrêté

Enseignement de Complément oui mais...

Le SE Unsa veut s'assurer que l'enseignement de complément de langue et de culture régionale (une heure en classe de 5e, de deux heures en classe de 4e et en classe de 3e) soit dispensé durant **toute l'année scolaire**. Le SE Unsa demande que cet enseignement de complément puisse être choisi par les élèves même si l'EPI "Langue et culture régionale" n'a pas été retenu par l'établissement.

Le SE Unsa revendique que cet enseignement doit venir en **COMPLEMENT des enseignants obligatoires** et non simplement, en COMPLEMENT de la mise en place des EPI !

Quel financement pour les enseignements des Langues Vivantes Régionales ?

Le SE Unsa se pose la question du financement prévu pour les enseignements optionnels en classe de 6ème (continuité du cycle 3 et enseignements d'initiation / sensibilisation) et pour les enseignements de complément de la 5ème à la 3ème.

Afin de développer et de rendre pérenne l'enseignement des Langues Régionales, le ministère doit mettre en place une dotation spécifique hors DGH pour ne pas être dépendant, dans sa mise en oeuvre, du seul intérêt que peuvent lui porter les Chefs d'Etablissements ou des choix stratégiques internes dans la répartition des nouvelles dotations horaires.

Le SE Unsa demande des garanties sur les moyens qui seront alloués à l'enseignement des Langues Vivantes Régionales.

Plus de clarté au sujet des Langues Vivantes Régionales

Le texte de la réforme du collège qui a été approuvé par le Conseil Supérieur de l'Education ne mentionne jamais l'enseignement en langues régionales ni l'enseignement bilingue.

Seules les langues vivantes étrangères y sont citées. « Cela laisse aux autorités académiques, Recteur et DASEN, aux Proviseurs, aux Principaux de collège, aux Directrices/eurs d'écoles, le soin d'interpréter et de mettre en application des textes aussi flous qu'imprécis »
(FLAREP).

Sans une circulaire d'application claire et engagée, les enseignements des Langues Vivantes Régionales sont menacés !

Le SE Unsa demande plus de clarté afin que l'enseignement des Langues Vivantes Régionales soit toujours une réalité dans les collèges de demain.

Assurer la continuité de l'enseignement de langue régionale

Le SE Unsa demande au Ministère de garantir l'ouverture de l'enseignement de la LVR dès la 6ème, pour assurer la continuité de l'enseignement de langue régionale entre le primaire et le secondaire, et revenir dès le début du collège à un horaire hebdomadaire suffisant.